

## Séance ordinaire du 27 janvier 2015

Nombre de Conseillers  
en exercice : 16  
Présents : 13  
Représenté : 1  
Votants : 14  
Absents : 2

L'an deux mille quinze, le **vingt-sept janvier à 18 h 30**,  
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Gueux, sous la présidence de **Michel FRUIT**, Président.

Présents : **Madame Geneviève LOISON**

**Messieurs Francis BLIN, Jacky CHOPIN, Jean-Claude FERRE** (*suppléant de Mme VELLY*),  
**Jean-Pierre GILLET, Michel HANNOTIN, André HUBERT, François MOURRA, Jean-Pierre PINON, Germain RENARD, Philippe SALMON, Nicolas VIGOUR**

Ayant donné pouvoir : **Monsieur Luc BZDAK** (*ayant donné pouvoir à M. FRUIT*)

Absents excusés : **Messieurs Alain CULLOT, Renaud SYMCZYK**

Assistaient : **Mesdames Marie BZDAK, Carole PLUTA**

Le Président demande si le compte-rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2014 peut être validé. Les délégués répondent par l'affirmative. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

**N° 2015-01**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

#### **PREAMBULE**

Dans les groupements de communes, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales).  
La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des élus.

Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

En application des articles L. 2121-12, L. 3121-19 et L. 4132-18 du CGCT, une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes des groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La note doit permettre aux élus de participer à l'ensemble du débat.

La note explicative de synthèse adressée aux membres de l'assemblée délibérante ne saurait se limiter à une note de quelques lignes rappelant le contenu du précédent budget et les marges de manœuvre disponibles. La note doit comporter également des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Le débat d'orientation budgétaire 2015 précède le vote du budget primitif 2015 qui se tiendra courant mars 2015.

#### **I PRESENTATION DU SYCOMORE**

##### **1. COMPOSITION (par habitant)**

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Communauté de Communes Champagne Vesle	13 374	13 297
Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle	13 107	13 048
Communauté de Communes Ardre et Chatillonnais	2 779	2 765

Au total une population desservie de 29 260 habitants pour 2015 (soit 0.52 % par rapport à 2014)

En 2014, la contribution syndicale était fixée à **92.10 €/habitant**, soit un montant total de **2 681 031 € de contributions appelées**.

En 2015, à contribution syndicale par habitant égale à 2014, le montant total des contributions s'élèverait à **2 694 846 €** (soit + 13 815€).

## **2. MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

Le SYCOMORE assure la collecte des ordures ménagères, la gestion de 5 déchèteries ainsi qu'une déchèterie mobile.

Le siège social est fixé à Fismes avec la présence du personnel administratif mais l'organisation technique du service se trouve à Muizon dans un bâtiment technique appartenant au Sycomore.

### **A. SERVICE ADMINISTRATIF**

- 2 directrices à plein temps
- 1 comptable pour 17 heures par semaine
- 1 chargée de communication à plein temps
- 1 poste d'adjoint administratif pour 10 heures susceptible d'être occupé à partir de juin.
- 1 mise à disposition par la Communauté de Communes d'une secrétaire pour 7 heures par semaine.

### **B. SERVICE TECHNIQUE**

Il dispose de cinq camions pour le service de ramassage des ordures ménagères, de deux camions et d'une remorque pour le service déchèterie. Il gère également les 129 conteneurs à verre disposés dans les 67 communes.

Pour assurer ces services, le Sycomore emploie :

- 2 responsables d'exploitation
- 5 chauffeurs camions ordures ménagères
- 9 ripeurs
- 3 chauffeurs camions déchèterie
- 5 gardiens de déchèterie

Ainsi que quelques agents contractuels pour pallier les absences des agents titulaires.

## **II RESULTAT PREVISIONNEL 2014**

Pour la première fois, un résultat déficitaire de la section de fonctionnement est constaté. Ce résultat constaté fait ressortir surtout deux éléments :

- Une baisse des recettes liée à :
  - La contribution de Reims métropole en 2013 année de transition, pour Champigny (1368 habitants : - 126 000 €) non compensée par l'arrivée de Chenay (277 habitants : + 25 511 €).  
**Bilan : - 100 000 €**
  - La fin de la contribution de la Communauté de Communes du val de l'Aisne en 2013.  
**Bilan : - 30 000 € minimum**
  - Recette matériaux : une baisse des tonnages des recyclables et une tendance à la baisse des cours des matériaux.
- Une augmentation de l'article 611 :
  - Augmentation du taux de TVA (de 7 % à 10 %)
  - Traitement des ordures ménagères : + 30 000 € alors que les tonnages ont baissé de + 4 %.
  - Traitement des déchets verts : augmentation des tarifs et des tonnages
  - Traitement du verre : + 17 890 €
  - Traitement des déchets dangereux : + 8 500 €
  - Fournisseur imputé en 611 en 2014 (en 6156 en 2013) : + 46 548 €
  - Rappel de révision de prix et avenants pour le traitement des encombrants et du bois sur trois ans (supporté en totalité sur 2014)
  - Rappel de révision de prix et avenant pour la déchèterie mobile

Ce poste est donc à surveiller de très près pour le budget à venir et les années à venir, d'autant que les formules de révision des prix appliqués à chaque date d'anniversaire de contrat impliquent une hausse des coûts (entre 1 % et 3 %)

M. PINON demande pourquoi le budget se retrouve en déficit.

M. BLIN explique que le montant des contributions par habitant a été maintenu pendant plusieurs années alors que les charges augmentaient. En 2014, le fond de roulement a été ponctionné.

M. PINON fait remarquer que les recettes liées à l'accès des professionnels en déchèterie ne représentent pas une part importante des recettes du SYCOMORE.

M. GILLET et M. FRUIT répondent que la réglementation de l'accès des professionnels en déchèterie avait plus pour but de fluidifier l'apport de ces déchets.

M. MOURRA indique que la perte de recettes liée à la fin des prestations pour Champigny et la Communauté de Communes du Val de l'Aisne aurait dû se traduire par une augmentation des contributions anticipée.

### **III ORIENTATIONS 2015**

#### **1. SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le passage à la dématérialisation va engendrer des coûts supplémentaires : il sera nécessaire de prévoir un équipement supplémentaire pour le poste comptable (scanner), des frais relatifs à la mise en place de cette dématérialisation également (plateforme, signature électronique ...)

De plus, à Muizon, deux postes informatiques devront probablement être renouvelés en raison de la vétusté de ce matériel.

Le budget communication permettra de poursuivre la sensibilisation des habitants aux consignes de tri.

Le chapitre 012 charges de personnel augmente tous les ans en raison notamment des augmentations de charges liées à la réforme des retraites.

Cette année une revalorisation indiciaire est appliquée par l'Etat et devrait concerner l'ensemble du personnel à 75 %.

#### **2. SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES RECYCLABLES**

Les 5 camions qui permettent la collecte des ordures ménagères et des recyclables ont été acquis en 2009.

A partir de 2015, il faudrait songer à renouveler ce parc à raison de 1 camion par an, reprise d'un ancien camion comprise, le montant à prévoir serait de 200 000 €.

En 2014, le prix du carburant a baissé mais la question est de savoir comment va évoluer ce poste en 2015.

#### **3. COLLECTE DU VERRE**

Il sera nécessaire de poursuivre le renouvellement du parc des conteneurs à verre.

A titre informatif, 8 bennes à verre avaient été acquises en 2014.

#### **4. DECHETERIES**

##### **A. INVESTISSEMENT**

Le projet de construction de la nouvelle déchèterie de Fismes est chiffré à plus de 1 500 000€.

Lors de la commission des finances du 9 janvier 2015, les élus ont proposé de réaliser un emprunt sur 15 ans au taux de 1,75 % (actualisé le 27/01/2015) auprès du Crédit Agricole pour un montant de 600 000 €.

Le Sycomore percevra pour cet investissement :

- 171 000 € subvention au titre de la DETR
- 150 000 € subvention ADEME
- 200 000 € de FCTVA (l'année suivante)

L'impact financier de cet emprunt engendrera un surcoût en 2015.

## B. FONCTIONNEMENT

Cette année de nouveaux contrats ont été signés pour le traitement des déchets ; des modifications de prix sont prévoir, à tonnages constants :

- Dépenses
  - Déchets verts : + 9 000 €
  - Bois : + 2 900 €
  - Encombrants : en suspens actuellement

Nous comptons également sur une baisse des factures de traitement des déchets dangereux, grâce à une optimisation de la reprise de ces déchets en passant par une nouvelle filière. (- 25 000 €)

- Recettes

Les cours des métaux et des cartons sont légèrement à la baisse pour les six premiers mois.

## 5. ***IMPACT SUR LA CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES***

Compte tenu du résultat prévisionnel de fonctionnement attendu pour l'exercice 2014 : - 151 876 €, soit 5,20 €/ habitant,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une augmentation de 4 % des dépenses de fonctionnement,

Considérant que les recettes matériaux tendent à baisser depuis deux ans,

Considérant la charge supplémentaire que va impliquer l'emprunt pour la déchèterie de Fismes,

L'équilibre du budget ne pourra se faire que par une augmentation de la contribution syndicale des communautés de communes.

Un calcul estimatif de ces différents éléments, laisse envisager une hausse de la contribution par habitant en la portant à 101 € au lieu de 92,10 €.

## **IV CONCLUSIONS**

- La commission des finances devra étudier prochainement les différents postes de dépenses et recettes pour équilibrer le budget, en recherchant la solution optimale pour limiter la hausse des dépenses tout en continuant d'assurer le service de ramassage des ordures ménagères et de gestion des déchèteries.

M. PINON demande s'il est possible d'obtenir un tableau comparatif des réalisations 2014 et des prévisions de 2015.

M. BLIN répond par l'affirmative et projette ces informations présentées par chapitres. Il indique qu'avec une contribution par habitant de 101 €, un déficit de fonctionnement de 110 100 € pourrait être constaté.

M. PINON indique qu'il n'est pas possible de présenter un budget en déficit.

M. BLIN répond qu'il est possible de prévoir 110 100 € en recettes supplémentaires issues des contributions ou d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement qui avait été dégagé les années antérieures.

M. HANNOTIN demande le montant de ce fonds de roulement.

Mme BZDAK répond qu'il est d'environ 1 600 000 €.

M. BLIN et M. GILLET indiquent qu'avant la régie, en 2008, la contribution était de 103,79 € ; en 2009, elle était de 97,91 €. Tout le travail de la commission sera de trouver le juste équilibre pour financer les investissements et équilibrer la section de fonctionnement.  
M. MOURRA demande s'il ne faut pas repousser certains investissements.  
M. VIGOUR indique qu'il faut modérer les investissements au vu du projet de la déchèterie de Fismes pour 1,5 million d'euros.

M. HUBERT ajoute que les postes d'emploi avenir, fortement soutenus, ne vont pas perdurer.  
M. HANNOTIN demande qu'une simulation, intégrant la transformation des emplois d'avenir en emploi non subventionnés, soit faite pour la prochaine commission des finances.

M. BLIN propose qu'une première augmentation de 5 € / habitant soit appliquée en 2015, puis de réaliser un bilan fin 2015 afin de pouvoir chiffrer l'augmentation de la contribution pour l'année suivante, tout en visant un équilibre au bout de 3 ans.

**N° 2015-02**

## **EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE DE FISMES**

Afin de réaliser l'emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget, et notamment la construction de la nouvelle déchèterie à Fismes,

**VU**, la délibération n°2012-03 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2012,

**VU**, la délibération n°2014-17 relative à la mise à disposition d'un terrain par la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle,

**VU**, la délibération n° 2014-18 relative à la construction d'une déchèterie à Fismes autorisant à signer le permis de construire et le dossier ICPE,

**VU**, la délibération n°2014-48 relative à la signature du marché de terrassements, voirie, et réseaux,

**VU**, la délibération n°2014-49 relative à la signature du marché gros œuvre,

**VU**, la délibération n°2014-50 relative à la signature du marché électricité,

**VU**, la délibération n°2014-51 relative à la signature du marché espaces verts, clôture et portails,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des Finances du 9 janvier 2015,

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER** le Président à signer avec le Crédit Agricole le contrat relatif au prêt détaillé ci-dessous :

- Un prêt de 600 000 €, sur 15 ans, avec un taux fixe de 1,75 % et des échéances mensuelles constantes. Le coût de ce prêt est de 82 626,25 € pour la collectivité.

La première échéance serait remboursée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**DE PRENDRE** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement autant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

**D'AUTORISER** la signature de tous les actes contractuels à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Michel FRUIT, Président du SYCOMORE, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**MARCHE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES – LOT « ENCOMBRANTS »**

Le Président expose qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée en novembre 2014 pour le traitement et/ou valorisation des Encombrants issus des déchèteries fixes du SYCOMORE (Lot n°2 sur un marché de 4 lots).

Le 8 décembre 2014 la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot sans suite pour motif d'intérêt général. Les motifs retenus par la commission d'appel d'offres sont d'ordre techniques et notamment des manquements dans les exigences techniques des prestations.

Une nouvelle consultation sera lancée prochainement pour les prestations de ce lot sur de nouvelles bases techniques, notamment une décomposition en 2 lots comprenant chacun un secteur géographique de déchèteries : un lot comprendrait les encombrants issus des déchèteries de Fismes et Jonchery-sur-Vesle, et un autre lot porterait sur les encombrants issus des déchèteries d'Ecueil, Gueux et Muizon.

Cette décomposition permettrait de prendre en considération plus précisément les incidences techniques et financières des distances de transport des bennes dans la notation des offres.

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Président,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres du bureau,

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**DE MODIFIER** le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de traitement des déchets issus des déchèteries – « encombrants », en le décomposant en deux lots :

Lot 1 : Traitement des encombrants issus des déchèteries de Fismes et Jonchery-sur-Vesle

Lot 2 : Traitement des encombrants issus des déchèteries d'Ecueil, Gueux et Muizon

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS**

La société SYNERGIE ENVIRONNEMENT était en charge de traiter les déchets des bennes ENCOMBRANTS issus des déchèteries en 2014.

Suite à la procédure d'appel d'offres engagée sur le traitement et/ou la valorisation des encombrants issus des déchèteries et notamment la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général par la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2014,

**VU** la délibération 2014-54 relative au marché de traitement et/ou valorisation des déchets issus des déchèteries fixes du territoire du lot n°2 traitement des encombrants, précisant qu'une nouvelle consultation va être lancée pour ce lot, pour un début des prestations envisagées au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Dès lors, un avenant n°2 de prolongation du service de collecte des encombrants est nécessaire pour une durée de 3 mois pour une continuité du service public. L'avenant n°2 impacte les coûts initiaux du marché de la façon suivante :

- Montant initial du marché en 2011 : 80,00 € HT / tonne
- Montant après réactualisation des prix en 2014 : 87,56 € HT / tonne
- Montant après l'avenant n°1 : 91,93 € HT / tonne,
- Montant proposé pour l'avenant n°2 : 91,93 € HT / tonne
- 

**SOUS RÉSERVE DE L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES EN DATE DU 23 JANVIER 2015,**

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 du marché relatif au traitement et/ou valorisation des déchets issus des déchets avec la société SYNERGIE ENVIRONNEMENT relatif au lot n°2 Traitement des encombrants, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**N° 2015-05**

### **MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT**

Le Président expose qu'une procédure d'appel d'offres a été engagée le 28 novembre 2014 pour la fourniture du carburant destiné aux véhicules du SYCOMORE.

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code des Marchés Publics et notamment la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

**VU**, les statuts du Syndicat Mixte fermé,

**VU** le Code des Marchés Publics autorisant le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'Appel d'Offres en la déclarant sans suite,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** le motif d'absence de concurrence de l'Accord cadre retenu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2015,

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**DE DÉCLARER** le marché sans suite pour motif d'intérêt général.

**N° 2015-06**

### **SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – RAPPORT ANNUEL 2013 DU SYVALOM**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SYVALOM,

**VU**, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, fixant les indications techniques et financières devant figurer sur le rapport,

**VU**, la délibération du Comité Syndical du SYVALOM en date du 17 novembre 2014, approuvant le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**D'ADOPTER** le rapport annuel du SYVALOM sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2013.

N° 2015-07

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE)**

Le Syndicat avait signé en 2009 une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour assurer gratuitement la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des ménages dans les déchèteries d'Ecueil, Fismes, Gueux, Jonchery-sur-Vesle et Muizon.

En contrepartie des tonnages de DEEE collectés, OCAD3E verse des soutiens financiers au SYCOMORE et subventionne également les opérations de communication réalisées sur le thème du tri des DEEE.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2014, correspondant à la date de fin de l'agrément d'OCAD3E.

Par l'arrêté du 24 décembre 2014 signé par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème ;

Le nouveau barème est sensiblement modifié en faveur des collectivités.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention avec l'OCAD3E pour la collecte et le traitement des DEEE,

**CONSIDÉRANT** l'exposé de M. le Président,

Le comité syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'OCAD3E désignant l'éco-organisme ECOLOGIC pour assurer la collecte et le traitement des DEEE dans les déchèteries d'Ecueil, Gueux, Fismes, Jonchery-sur-Vesle et Muizon du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les recettes correspondantes seront à imputer au budget principal, au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations ».

N° 2015-08

## **TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE LA MARNE**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**DE TRANSMETTRE** au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

**DE RETENIR** le dispositif de la société homologuée par le Ministère de l'Intérieur.



**DE SIGNER** le marché avec la société concernant le système de télétransmission pour une mise en service à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**DE SIGNER** le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,

**DE SIGNER** avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**N° 2015-09**

## **ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

**VU** les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

**CONSIDÉRANT** que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

**CONSIDÉRANT** que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

**CONSIDÉRANT**, dans ce contexte, que le Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois (SYCOMORE) souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE** à l'unanimité

**D'ADHÉRER** à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**D'ACQUÉRIR** une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.  
Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le comité syndical décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**DE DÉSIGNER** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Michel FRUIT, Président.  
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**D'APPROUVER** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

**D'ACCEPTER** de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**D'AUTORISER** l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

**D'AUTORISER** d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**N° 2015-10**

#### **MAINTIEN DE L'ORGANISATION ACTUELLE DU SYNDICAT**

**CONSIDÉRANT** les élections du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du Bureau le 15 mai 2014, désignant notamment M. Michel FRUIT Président du SYCOMORE,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Vesle suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014;

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté engendre la perte de mandat de conseiller communautaire de M. Michel FRUIT, désigné délégué de la Communauté de Champagne au SYCOMORE et actuel président du syndicat,

**VU** les statuts du Syndicat,

**VU** l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de désignation des délégués appeler à siéger dans un syndicat mixte fermé,

**VU** la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, confirmant que pour les établissements

publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le choix des conseils communautaires pour désigner ses délégués au syndicat mixte fermé peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**CONSIDÉRANT** que M. Michel FRUIT, de par son statut de conseiller municipal, remplit les conditions pour conserver sa délégation confiée par la Communauté de Communes Champagne Vesle au SYCOMORE,

Le Comité syndical souhaite, à l'unanimité, le maintien de l'organisation actuelle du Syndicat, mise en place depuis le 15 mai 2014, et notamment sa présidence.